

Les thèses

Paul Roux-Fouillet dresse le compte rendu d'activité du groupe de travail, fait le point sur le dépôt des thèses et présente la synthèse de sa communication du 4 mars 1977 à propos de l'information sur les thèses.

1) DÉPOT DES THÈSES

Le plus grand désordre régnant actuellement pour les dépôts, il est urgent que la Direction des enseignements supérieurs publie enfin la circulaire d'application de l'arrêté du 11 février 1976. Compte tenu de la motion du Congrès de Caen (19 mai 1976), des vœux du Groupe de travail réuni à Paris le 22 juin 1976 et des consultations qui ont suivi, cette circulaire devrait :

- mieux préciser, notamment pour les thèses de lettres et de droit, l'article 11 prévoyant que les Universités font connaître la soutenance par la transmission d'un exemplaire de la thèse à la bibliothèque universitaire de leur ressort.
- prévoir la liste des établissements conférant les doctorats et celle des bibliothèques universitaires attributaires.
- confier à la bibliothèque de l'université de soutenance la répartition des exemplaires déposés.
- pour les thèses de sciences, médecine, pharmacie et de 3^e cycle, rappeler que les 4 exemplaires déposés pour les bibliothèques et le C.N.R.S. sont un minimum et que les universités ont la possibilité de demander un dépôt plus important. (Trop de bibliothèques se montrent surtout soucieuses de la répartition des 4 exemplaires déposés alors qu'elles pourraient obtenir sans grosses difficultés de leur université le dépôt des quelques exemplaires supplémentaires nécessaires).
- préciser les notions d'« aide financière d'un établissement relevant du Secrétariat d'État aux Universités » et de « subvention » (article 8).

2) INFORMATION SUR LES THÈSES

Pour éviter tout travail inutile, la base de l'information sur les thèses doit être la fiche établie à la source par la bibliothèque de l'université de soutenance. Cette fiche doit être rédigée suivant les nouvelles normes et devra porter avec la cote de la B.U. de soutenance celle du Centre national de prêt ; elle doit comporter également l'indice de classement de la bibliographie nationale et les vedettes-matières, sauf si dans la discipline considérée une bibliothèque se charge de les établir pour toute la France (médecine).

Les fiches pourront :

- par entrée en ordinateur, et en attendant par photo-réduction, servir de base aux listes annuelles des bibliothèques (ne comportant que les thèses effectivement déposées, et classées par ordre alphabétique unique d'auteurs, des sigles distinguant catégories et mode de reprographie), aux répertoires spécialisés et à la bibliographie nationale.
- par une diffusion systématique et organisée (après enquête), permettre de constituer dans les sections de B.U. d'une même discipline (voire, avec contrepartie, dans certaines bibliothèques spécialisées) des fichiers de documentation permettant l'emprunt des thèses qui ne sont plus reçues : fichier-auteurs et surtout fichier-matières ne présentant plus les mêmes difficultés que l'intercalation de fiches extérieures dans les fichiers propres de la bibliothèque.

La bibliographie nationale établie à partir de ces fiches devrait, tout en conservant si possible une unité de conception, être divisée en fascicules. Il serait réaliste pour les thèses de médecine (la moitié de l'ensemble) de se contenter de compléter les index annuels de sujets publiés par la B.U. de Clermont-Ferrand par un répertoire-auteurs reproduisant les fiches établies par la B.U. de soutenance.